



CLINIQUE AREDA

www.clinique-areda.ch

Clinique vétérinaire AREDA

Demande de visite d'achat 2026

Demandeur :

Nom / Prénom : *

Adresse : *

Lieu : *

Téléphone : *

E-mail : *

Demande au vétérinaire : *

Date de l'examen : *

Lieu de l'examen : *

Nom du cheval :

Numéro UELN ou chip du cheval : *

Discipline équestre et niveau : *

Vendeur du cheval :

Nom / Prénom : *

Adresse : *

Lieu : *

Téléphone : *

E-mail : *

Quelles seront les personnes présentes lors de l'examen : *

Pensez à :

- ☐ Apporter le passeport du cheval
- ☐ Apporter les ordonnances des traitements s'il y en a
- ☐ Apporter les dossiers radiographiques antérieur s'il y en a
- ☐ Ne pas déferer le cheval avant la visite d'achat !

Tarifs :

Estimation des coûts de l'examen : veuillez entourer le prix des examens demandés

Le coût de l'examen clinique d'achat, sans les examens complémentaires : **CHF 460.-**

Examens complémentaires :

Prise de sang pour analyses de :

Hématologie et biochimie standard	CHF 180.-
Prélèvement de sang pour Doping sur Bereg-kit	CHF 100.-
Analyse de résidus médicamenteux (Doping)	CHF 550.-
Test de <i>Coggins</i> (sérologie anémie infectieuse)	CHF 85.-
Sérologies piroplasmose (Europe)	CHF 160.-
Sérologie borréliose	CHF 150.-
Bilan d'exportation USA	sur demande
Autre analyse demandée ...	sur demande

Endoscopie :

endoscopie de la gorge et du Larynx	CHF 100.-
-------------------------------------	-----------

Imagerie médicale :

Protocole A :	2 pieds antérieurs, 2 boulets et 2 jarrets	CHF 750.-
Protocole B :	2 pieds, 4 boulets, 2 jarrets, 2 grassets	CHF 1200.-
Protocole C :	pieds, boulets, jarrets, grassets, apophyses dos	CHF 1400.-
Protocole D :	pieds, boulets, jarrets, grassets, dos et cervicales	CHF 1600.-
Protocole E :	idem C + échographie des 4 tendons et suspenseurs	CHF 1400.-
Protocole F :	idem D + échographie des 4 tendons et suspenseurs	CHF 1800.-
Autres clichés supplémentaires demandés ...		CHF 50.-/cliché

<u>Echographie :</u>	Echo Tendons fléchisseurs et suspenseurs 4 jambes	CHF 200.-
	Echo 2 pieds antérieurs	CHF 200.-
	Echo 4 boulets	CHF 200.-
	Echo 2 grassets	CHF 150.-
	Echo Bassin et hanches	CHF 200.-
	Echo Dos	CHF 150.-

L'acheteur doit demander au vendeur :

- ☐ La déclaration des antécédents médicaux du cheval ? oui / non
- ☐ Si accord du vendeur pour tondre le cheval afin de réaliser les échographies ? oui / non
- ☐ Si accord du vendeur pour injecter une sédation au cheval si besoin ? oui / non
- ☐ Si accord du vendeur pour déferer le cheval pour faire les radiographies oui / non

Les conclusions définitives de l'examen vous seront transmises par e-mail ou par courrier dans les jours suivants la visite (généralement sous 48h) après avoir pris le temps de relire les clichés et après avoir reçu les résultats des analyses de sang.

En cas d'analyse de résidus médicamenteux (test de doping), les résultats nécessitent un délai de 2 à 3 semaines.

Une copie du compte rendu peut-elle être transmise au vendeur du cheval ? oui / non

Vous souhaitez qu'une copie du compte rendu et des clichés soit envoyé à votre vétérinaire ? oui / non

Nom du vétérinaire :

Téléphone :

E-mail :

Il est fortement recommandé de ne conclure la vente qu'après réception et lecture du compte rendu de visite d'achat.

L'acheteur (le demandeur) atteste avoir pris connaissance du coût des différents examens et s'engage à les régler à la prise du rendez-vous (virement bancaire) ou, au plus tard, sur place au moment de la visite d'achat (cash ou carte de crédit débitée à la clinique).

Si des examens payés d'avance ne devaient finalement pas être réalisés, la clinique remboursera le client.
Si des examens supplémentaires devaient être demandés au moment de la visite, ils seraient alors réglés sur place.

Date de la demande :

Signature de l'acheteur (le demandeur):

Cadre légal de la visite d'achat

La visite d'achat d'un cheval est une expertise vétérinaire de l'état de santé du cheval au jour de l'examen. Ce bilan vise à apprécier l'aptitude médicale du cheval à l'utilisation envisagée par l'acheteur. Il n'est pas destiné à apprécier les qualités sportives et/ou génétiques du cheval ni son prix.

L'avis du vétérinaire sur les résultats des examens de santé est informatif et ne conditionne pas à lui seul la décision d'achat.

La visite d'achat comporte un examen clinique du cheval auquel des examens complémentaires, consentis par le vendeur et l'acheteur, peuvent s'adjoindre à la diligence du vétérinaire. La validité des résultats d'examen suppose l'absence du résidu médicamenteux chez le cheval. Leur recherche est conseillée par le vétérinaire.

Si l'acheteur ou le vendeur ne souhaitent pas réaliser cet examen, ils doivent le préciser au vétérinaire au plus tard le jour de la visite d'achat.

Les parties conviennent d'accepter, en cas de résultat positif, de modifier les conclusions du compte-rendu de visite d'achat, que ce résultat puisse être considéré comme résolutoire de la transaction sans préjudice de dol et sans contre-expertise.

Le compte-rendu de visite d'achat sera considéré comme complet lorsque les résultats de tous les examens pratiqués seront communiqués à l'acheteur. L'achat du cheval est sous la dépendance de la liberté des conventions et différents types de contrats peuvent être envisagés (vente pur et simple, vente sous conditions résolutoires, vente sous conditions suspensives ou vente à l'essai).

En droit, le vendeur est tenu, en l'absence de convention contraire, à la garantie des vices cachés. La garantie des vices cachés s'applique à ceux rendant le cheval impropre à l'usage auquel il était destiné par l'acheteur et aux vices rédhibitoires.

La procédure d'action en nullité de vente pour vice rédhibitoire est précise et comporte des délais brefs : boiterie ancienne – immobilité – tic – emphysème pulmonaire – cornage (délai 9 jours) – fluxion périodique (délai de 30 jours) – anémie infectieuse.

En cas de maladie légalement contagieuse (anémie infectieuse, rage, gale, peste, encéphalomyélites, dourine, morve= la vente est considérée comme nulle (délai de 45 jours).

La visite d'achat renseigne l'acheteur sur les qualités substantielles du cheval. La garantie tacite conventionnelle pour vice caché ne s'applique donc plus après cette expertise.

Les résultats des examens de visite d'achat sont réservés à l'acheteur et au vendeur et ne sont pas divulgués aux tiers.

Les documents issus des examens complémentaires, notamment ceux de l'imagerie, sont conservés par le vétérinaire et ne sont transmis qu'avec l'accord de l'acheteur.

L'appréciation des éléments de risque est d'ordre statistique et n'apporte pas de garanties formelles sur le futur du cheval. Ces garanties peuvent aussi être couvertes par l'acheteur par souscription d'assurances spécifiques.

Déclaration des antécédents médicaux du cheval

Le vendeur déclare à l'acheteur si des antécédents médicaux ou des traitements sont susceptibles d'avoir une influence sur la carrière du cheval.

Nom du cheval:

Nom du vendeur:

Antécédents médicaux rapportés par le vendeur :

☐ non, pas à ma connaissance

☐ oui :

-
-
-
-
-
-

Traitements antérieurs :

☐ non, pas à ma connaissance

☐ oui :

-
-
-
-
-
-

Traitement en cours :

☐ non, pas à ma connaissance

☐ oui :

-
-
-

Signature du vendeur du cheval :